

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le six mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUMEUX, Pierre CHAZÉ, Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS, Corine GANNE, Aurore VEILLARD.

Était excusé : Mr Lénaïc GASNIER

Étaient absent(e) non excusé(e) : Mr Arnaud VALLIER, Mme Aurélie PORCHER

Convocation des membres : 27 février 2023

Affichée le 27 février 2023

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

### 1) Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal (Vote 7 ; Exprimé: 7 ; pour 7 ; contre: 0) - D007-2023

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2) Vote du compte administratif 2022 Commune (Vote :6 ; Exprimé :6 ; pour :6 ; contre :0) D008-2023

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Mme CHAZÉ Florence, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 de la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	- 63 966,33 €
Recettes de fonctionnement	+ 89 525,03 €
Excédent reporté fonctionnement 2021	+ 77 712,19 €
<b><u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	<b>+ 103 270,89 €</b>
Dépenses d'investissement	- 158 952,72 €
Recettes d'investissement	+ 149 375,49 €
Excédent reporté investissement 2021	+ 17 036,79 €
<b><u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	<b>+ 7 459,56 €</b>
<b>RÉSULTAT NET CUMULE</b>	<b>+ 110 730,45 €</b>
Restes à réaliser dépenses 2022	- 0,00 €
Restes à réaliser recettes 2022	+ 0,00 €
<b>Résultat cumulé RAR</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement doit toujours rester en investissement,

Le conseil municipal décide l'affectation du résultat ci-dessous au budget primitif 2023 de la Commune :  
Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2022, dont le montant est de 110 730,45 €

Décide d'inscrire l'excédent de fonctionnement reporté (ligne OO2) pour 103 270,89 €,  
et d'affecter l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) pour 7 459,56 €.

### 3) Vote des subventions 2023 (Vote : 7 ; Exprimé : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D009-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions 2023 ci-dessous :

Demandes subvention	2023
SPA Laval	47,60 €
CAUE Laval	50,00 €
Association Art et Chapelles en Anjou d'Angers	900,00 €

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 4) Travaux entretien toiture Église et Mairie - D010-2023

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis de l'Entreprise de couverture LETORT portant sur l'entretien de la toiture et gouttière de l'Église et l'entretien de la toiture et entourage de la cheminée de la Mairie.

Détail du devis :

L'entretien de la toiture et gouttière de l'Église : 5 016,00 € ht, détaillé ci-dessous

Mise à disposition d'une nacelle articulée avec transport aller/retour	760,00 € ht
Entretien de couverture et nettoyage zinguerie	720,00 € ht
Démoussage de la couverture (sauf clocher)	3 536,00 € ht

L'entretien de la toiture et entourage de la cheminée de la Mairie : 1 722,00 € ht, détaillé ci-dessous :

Entretien de couverture	250,00 € ht
Reprise entourage de cheminée	900,00 € ht
Démoussage de la couverture	572,00 € ht

Montant du devis total : 6 738 € ht, soit 8 085,60 € ttc

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'effectuer l'entretien de la toiture et gouttière de l'Église, sans les travaux de démoussage, soit 1 780,00 € ht
- décide d'effectuer l'entretien de la toiture et entourage de la cheminée de la Mairie, sans les travaux de démoussage, soit 1 150,00 € ht.
- autorise Mr le Maire à signer le devis, sans le démoussage des couvertures de l'Église et de la Mairie,

### 5) Renouvellement de la Composition de la commission de contrôle liste électorale dans les communes de moins de 1 000 habitants - D011-2023

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Mr le Préfet, nous demandant le renouvellement la commission de contrôle des listes électorale ; cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal décide et désigne à l'unanimité :

A titre de conseiller municipal titulaire - Mme Anne-Marie LANDAIS, comme déléguée titulaire, qui accepte ce rôle

A titre de conseiller municipal suppléant

- Mme Aurore VEILLARD, comme déléguée suppléante, qui accepte ce rôle.

Le conseil municipal propose à Mr le Préfet, 2 personnes parmi lesquelles il désignera le délégué de l'administration titulaire et suppléant :

- Mr Jean-Paul TRICOT

- Mme Line GUILLET

Le conseil municipal propose à Mr le Procureur de la République, 2 personnes parmi lesquelles il désignera le délégué du tribunal titulaire et suppléant :

- Madeleine TESSIER

- Sébastien DURET

#### 6) Informations diverses

a) Courses cyclistes Trophée Madiot : 14 juillet 2023

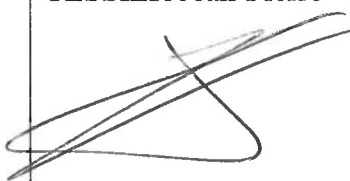
b) Divers travaux en cours :

- travaux Gaz : fin des travaux courant mars/avril

- travaux voirie intercommunale CCPC : en mars/avril

c) Projet modernisation desserte du réseau de distribution d'électricité Enedis : rencontre avec les partenaires le 21/03 à 10 h 30

d) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : 6 avril 2023 à 20 heures

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 